

VOIRIE ZONE C COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU NEUBOURG

Nom Commune	Domanialité	Longueur totale	Nom rue
CESSEVILLE	Communale	122,38	che de castille
CESSEVILLE	Communale	46,04	che de la castille
CESSEVILLE	Communale	137,82	che de la croix de pierre
CESSEVILLE	Communale	545,96	che du couchant
CESSEVILLE	Communale	59,92	imp des marronniers
CESSEVILLE	Communale	218,58	r de la buguette
CESSEVILLE	Communale	1 706,65	rte d'ecquetot
CESSEVILLE	Communale	1 256,03	rte de crestot
CESSEVILLE	Communale	867,36	rte de fouqueville
CESSEVILLE	Communale	1 087,82	rte de marbeuf
CESSEVILLE	Communale	744,50	rte du buc
CESSEVILLE	Communale	265,80	rte du castillon
CESSEVILLE	Communale	815,05	rte du neubourg
CESSEVILLE	Communale	60,20	face route du Buc
CRESTOT	Communale	111,36	all des peupliers
CRESTOT	Communale	131,47	av de la messe
CRESTOT	Communale	132,95	che aux pottiers
CRESTOT	Communale	71,29	che du bosc-harel
CRESTOT	Communale	112,17	che du paradis
CRESTOT	Communale	586,95	r de l'eglise
CRESTOT	Communale	789,94	r de l'ormel
CRESTOT	Communale	272,93	r de la fosse liard
CRESTOT	Communale	806,69	r de la marniere
CRESTOT	Communale	458,30	r des forieres
CRESTOT	Communale	178,77	r des liberateurs
CRESTOT	Communale	311,12	r des tourelles
CRESTOT	Communale	509,91	rle a la roche
CRESTOT	Communale	1 255,12	route du bec-thomas
CRESTOT	Communale	568,71	rte de cesseville
CRESTOT	Communale	24,40	rte de crestot
CRESTOT	Communale	660,55	rte de criquebeuf
CRESTOT	Communale	961,73	rte de londemare
CRESTOT	Communale	156,31	rte des vacherelles
CRESTOT	Communale	72,00	lotissement du Hamel, "Residence de la Mare du Hamel
CRESTOT	Communale	1 932,82	VC30
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	114,68	che de la merciere
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	243,60	che seguin
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	60,00	che du paradis
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	1 149,35	r du bout du roi
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	642,75	r du logis
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	816,91	r prosper lamboy
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	129,52	rte d'ecquetot
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	589,29	rte de criquebeuf
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	832,55	rte des vacherelles
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	951,10	rte du pommier de barbarie
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	1 747,43	VC37
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	762,41	VC38
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Communale	733,33	VC97
FOUQUEVILLE	Communale	562,9	CHE DES FORIERES AUX DAUPHINS

FOUQUEVILLE	Communale	128,9	CHE DES MOISIES
FOUQUEVILLE	Communale	117,2	R DE LA HARENBERE
FOUQUEVILLE	Communale	778,4	R DE LA MARE
FOUQUEVILLE	Communale	2 023,8	R DU BRAS DE FER
FOUQUEVILLE	Communale	865,0	R DU LEVANT
FOUQUEVILLE	Communale	47,7	R DU QUESNOT
FOUQUEVILLE	Communale	445,3	R DU VALCROCQ
FOUQUEVILLE	Communale	1 191,5	R LEON LOUBET
FOUQUEVILLE	Communale	499,4	R POUSSIN
FOUQUEVILLE	Communale	335,0	RLE COURVAL
FOUQUEVILLE	Communale	68,4	RLE DE L'EGLISE
FOUQUEVILLE	Communale	253,8	RLE POISSON
FOUQUEVILLE	Communale	130,6	RTE DE CRESTOT
FOUQUEVILLE	Communale	2 866,7	RTE DE LA HARENBERE
FOUQUEVILLE	Communale	360,6	RTE DE LIMBEUF
FOUQUEVILLE	Communale	1 976,0	RTE DE LONDEMARE
HECTOMARE	Communale	249,37	che de marbeuf
HECTOMARE	Communale	71,57	che de narbent
HECTOMARE	Communale	86,11	che des perelles
HECTOMARE	Communale	74,41	pl de la mairie
HECTOMARE	Communale	829,30	r de l'eglise
HECTOMARE	Communale	165,22	r mulot
HECTOMARE	Communale	122,32	r saint-taurin
HECTOMARE	Communale	594,95	rte du troncq
LA HAYE-DU-THEIL	Communale	1 598,0	R ALBERT MORVILLERS
LA HAYE-DU-THEIL	Communale	500,4	R DE LA PLAINE
LA HAYE-DU-THEIL	Communale	199,3	R ROBERT DEMARE
LA HAYE-DU-THEIL	Communale	453,8	RTE DE BRIONNE (contre-allée)
LA HAYE-DU-THEIL	Communale	2 189,8	RTE SAINT-NICOLAS
LA HAYE-DU-THEIL	Communale	1 330,9	sans nom 01
LA PYLE	Communale	293,9	CHE DE L'ANGLE
LA PYLE	Communale	291,7	IMP D'ETREMARE
LA PYLE	Communale	133,2	R DE LA SENTE
LA PYLE	Communale	1 047,4	RTE D'AMFREVILLE
LA PYLE	Communale	286,4	RTE DE L'EGLISE
LA PYLE	Communale	352,6	RTE DE LA FORET
LA PYLE	Communale	385,7	sans nom 08
LA PYLE	Communale	157,1	sans nom 10
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 565,2	CHE CINQ CHEMINS
LE BOSC DU THEIL	Communale	553,3	CHE D'HARCOURT
LE BOSC DU THEIL	Communale	113,9	CHE DE L'ENTE MABIRE
LE BOSC DU THEIL	Communale	358,7	CHE DE LA FORGE
LE BOSC DU THEIL	Communale	236,3	CHE DE LA MARE ROUX
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 118,9	CHE DE LA MARNIERE
LE BOSC DU THEIL	Communale	14,8	CHE DE LA PORTE BRULEE
LE BOSC DU THEIL	Communale	151,0	CHE DE LA PORTE DU MARAIS
LE BOSC DU THEIL	Communale	348,6	CHE DE SALVERTE
LE BOSC DU THEIL	Communale	113,3	CHE DES ARBRES
LE BOSC DU THEIL	Communale	618,2	CHE DES BAS BOCQUINS
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 224,6	CHE DES BRUYERES
LE BOSC DU THEIL	Communale	441,8	CHE DES CAVEES
LE BOSC DU THEIL	Communale	98,3	CHE DES RELIGIEUSES
LE BOSC DU THEIL	Communale	224,3	CHE DU BUISSON
LE BOSC DU THEIL	Communale	246,6	CHE DU FROC
LE BOSC DU THEIL	Communale	865,1	CHE DU GENETEY

LE BOSC DU THEIL	Communale	421,7	CHE DU JARDIN MAQUEREL
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 247,4	CHE DU MARAIS
LE BOSC DU THEIL	Communale	267,0	CHE DU STADE
LE BOSC DU THEIL	Communale	198,0	CHE NEUVILLE
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 346,4	CHE RUSSEMAINE
LE BOSC DU THEIL	Communale	79,9	CHE SAINT-MAURICE
LE BOSC DU THEIL	Communale	118,1	Contre allée route de neubourg
LE BOSC DU THEIL	Communale	126,2	PL DE L'EGLISE
LE BOSC DU THEIL	Communale	394,2	R DE L'EGLISE
LE BOSC DU THEIL	Communale	529,2	R DE LA CLE DES CHAMPS
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 997,4	R DE LA MAIRIE
LE BOSC DU THEIL	Communale	239,9	R DE LA MARE RONDE
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 066,8	R DE LA NEUVILLE
LE BOSC DU THEIL	Communale	2 216,8	R DE LA PYLE
LE BOSC DU THEIL	Communale	498,7	R DES HAUTS VENTS
LE BOSC DU THEIL	Communale	419,5	R MARLIN
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 868,5	R ROBERT DEMARE
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 404,6	RTE DE LA FORET
LE BOSC DU THEIL	Communale	378,6	RTE DE SALVERTE
LE BOSC DU THEIL	Communale	457,2	RTE DU BOSC YVES
LE BOSC DU THEIL	Communale	13,7	RTE DU NEUBOURG
LE BOSC DU THEIL	Communale	96,1	SEN PITARD
LE BOSC DU THEIL	Communale	189,0	sans nom 02
LE BOSC DU THEIL	Communale	271,4	sans nom 04
LE BOSC DU THEIL	Communale	169,9	sans nom 05
LE BOSC DU THEIL	Communale	335,8	CHE CINQ CHEMINS
LE BOSC DU THEIL	Communale	1 350,6	CHE DE LA MARE PLATTE
LE TRONCQ	Communale	491,76	imp d'etremare
LE TRONCQ	Communale	520,27	r de la chenaie
LE TRONCQ	Communale	1 084,88	r de la mare chouze
LE TRONCQ	Communale	183,16	r de la vieille marniere
LE TRONCQ	Communale	119,32	r des champs du bec
LE TRONCQ	Communale	342,28	r des ecoles
LE TRONCQ	Communale	1 014,31	r du bosc fortier
LE TRONCQ	Communale	994,98	r nicolas le cordier
LE TRONCQ	Communale	1 722,72	route d'hectomare
LE TRONCQ	Communale	723,28	rte d'epegard
LE TRONCQ	Communale	1 251,91	rue de la cavée bocquet
LE TRONCQ	Communale	75,84	sen de la ravine
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	Communale	219,9	CHE DU BUISSON
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	Communale	68,2	IMP DU CALVAIRE
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	Communale	1 210,7	R DE L'EGLISE
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	Communale	1 160,3	R DES FORRIERES
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	Communale	750,4	R DE LA MARETTE
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	Communale	382,2	R DES MARRONNIERS
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	Communale	253,6	R DU BOIS
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	100,0	AV DU FRAMBOISIER
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	85,0	CHE DE LA CROIX DE PIERRE
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	70,0	CHE DU COUCHANT
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	170,0	CHE DU MOULIN
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	120,0	CHE DE LA NEUVILLE DU BOSC
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	50,4	CHE DE LA MARE ROBERT
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	1 376,8	CHE DE LA VACHERIE
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	328,5	CHE DES CANADIENS VC 18
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	685,3	CHE DES FERMES

TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	468,4	CHE DES FORRIERES DU MIDI
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	795,0	CHE DES FORRIERES DU NORD
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	50,0	CHE DES FORRIERES DU NORD, coté rue des Australiens
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	335,0	R ANGELINE IGER
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	104,0	CHE DES FORTES RAIES VC 5
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	1 132,0	CHE DES FORTES RAIES VERS RD80 VC6
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	60,0	IMP PARISOT
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	165,0	IMP du FIEF
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	303,3	CHE DU BOUT DE LA VILLE
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	1 255,5	CHE DU PAVILLON
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	507,4	CHE ROGER GENETEY
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	611,0	R CHARLES PALFRAY
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	1 286,9	R DES CANADIENS VC 19
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	600,0	R MARCEL DELAUNAY
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	989,0	R MARCEL DELAUNAY à PARTIR CARREFOUR FORTES RAIES
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	1 965,0	R MOHAMED ELAOUI
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	458,8	RTE DE SAINT-PIERRE DU BOSGUERARD
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	154,0	VC 4 vers la Pyle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	118,0	VC 45 vers St Meslin du Bosc
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Communale	92,2	SEN DE LA GIRARDIERE
Total		103 879	



MODALITES D'EXERCICE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE VOIRIE

Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PREAMBULE

Le présent document a pour objet de définir l'intérêt communautaire de la compétence voirie et les modalités d'accompagnement d'exercice de cette compétence.

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La définition de l'intérêt communautaire de la voirie répond à deux conditions cumulatives :

1. Le champ d'intervention de la communauté de communes du pays du Neubourg en matière de voirie est délimité de la manière suivante :

L'intérêt communautaire de la compétence « voirie » s'exerce sur l'intégralité des voies communales et leurs dépendances :

- Hors agglomération, sur talus, fossés, accotements, murs de soutènement, clôtures et murets s'ils ne sont pas propriétés privées.
- En agglomération, l'intérêt communautaire s'arrête à la rive de chaussée. Par conséquent les bordures, caniveaux, trottoirs et autres dispositifs d'assainissement (grilles, canalisations, regards, ...) restent à charge de la commune.

Sont donc exclus : les routes nationales et leurs dépendances, les routes départementales et leurs dépendances, des chemins ruraux (chemin appartenant au domaine privé de la commune, non classé dans la voirie communale - cf. code rural et de la pêche maritime), ainsi que les places, les stationnements et parkings, les cours d'écoles.

Pour précision, la communauté de communes du pays du Neubourg intervient sur les chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée au titre de la compétence « Tourisme ».

Les voiries communales d'intérêt communautaire sont entretenues par la communauté de communes du pays du Neubourg de telle façon que la circulation normale des usagers de la route, sauf circonstances exceptionnelles, y soit assurée dans les conditions normales de sécurité.

Dans ce cadre, la communauté de communes du pays du Neubourg prend en charge :

- La gestion de la plate-forme des voiries :
C'est-à-dire la bande de roulement et les accotements herbeux ou stabilisés. Cela comprend l'entretien des revêtements bitumineux, le suivi technique des travaux de concessionnaires (Électricité, Gaz, Telecom, Syndicats d'eau, ...), la création et le curage de fossés, le dérasement d'accotements, le fauchage des accotements.
- La réalisation, l'entretien et les réparations de tous ouvrages confortatifs situés sur le domaine public tels que les ponts, murs de soutènement, ouvrages destinés à prévenir les glissements de terrain ou remédier à l'effondrement des cavités souterraines, etc...
- La signalisation routière (signalisation verticale et horizontale) :
 - La signalisation routière verticale de police :
Panneaux conformes au code de la route, sous référence :
 - Type EB 10 et EB 20
 - Type A+ panonceau type M
 - Type AB + panonceau M
 - Type B Interdiction +panonceau M
 - Type B obligation + panonceau M
 - La signalisation routière horizontale : Marquage au sol conforme au code de la route
 - Bande STOP
 - Bande cédez le passage
 - Bande stationnement bus scolaire (zébra)
 - Passage piétons

- Ligne axiale sur voies communales (en renouvellement uniquement)
- Ligne axiale sur RD intra-muros (en renouvellement uniquement)

- *La viabilité hivernale*

- La communauté de communes du pays du Neubourg assure la viabilité hivernale sur l'ensemble des voiries communautaires
- Par exception :
 - o Sur route départementale, la communauté de communes du pays du Neubourg peut intervenir pour effectuer les opérations de traitement hivernal dans le cadre d'une convention avec le Département.
 - o Par convention, les communes pourront procéder par elles-mêmes au traitement hivernal des voiries communautaires se situant sur leur territoire. La communauté de communes du pays du Neubourg leur fournira alors le sel nécessaire au traitement.

- *Les travaux d'ouvrages confortatifs et de soutènement de berges de mares situées sur le domaine public en limite immédiate avec des voies communales*

Les travaux d'ouvrages confortatifs et de soutènement seront effectués, par la communauté de communes du pays du Neubourg, sur toutes parties berges et bords de mares situés à une distance inférieure ou égale à 1 mètre à partir de la rive de chaussée.

Toutes berges et tous bords de mares se trouvant au-delà d'un mètre à compter de la rive de chaussée, ne pourront faire l'objet de travaux d'ouvrages confortatifs et de soutènement par la communauté de communes du pays du Neubourg au titre de l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Pour précision, concernant les rivières (Iton), le confortement des berges de l'Iton relève de la compétence obligatoire GEMAPI du SMABI.

2. Reconnaissance par délibération du conseil communautaire d'une voirie communale en tant que voirie d'intérêt communautaire (cf. article 2 du présent document)

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE CLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE EN VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Avant tout classement d'une voirie communale comme voirie d'intérêt communautaire, la commune devra respecter la procédure suivante :

1. La commune, avant classement d'une voirie en voirie communale, devra informer la communauté de communes du pays du Neubourg de cette démarche et pourra prendre attaché auprès des services de la voirie pour l'accompagner dans l'élaboration du dossier technique décrit ci-dessous.
2. La commune fournira un dossier technique expliquant les différents travaux de transformation du chemin en voie et l'évolution de la voie en termes de circulation.
3. La commune joindra au dossier technique le rapport d'essais à la « dynaplac » justifiant d'une portance de la couche de forme équivalente au minimum à une PF₂ de résistance (50MPa en moyenne sur l'ensemble de la section concernée).
4. La commune joindra également au dossier technique le plan de récolelement incluant un profil en travers type de l'aménagement. Ce plan justifiera la réalisation d'une couche de roulement réalisée en enrobé à chaud sur une épaisseur de 6 cm. Le plan de récolelement devra faire apparaître le détail des aménagements réalisés prenant en compte la bonne circulation des camions de ramassage des ordures ménagères (pour rappel il est formellement interdit à ces camions d'effectuer des manœuvres en marche arrière).
5. Justification de la commune sur la gestion du pluvial routier.
6. Justification sur l'aspect réglementaire de la signalisation de police.
7. Pour une meilleure organisation de fonctionnement, les demandes de classement doivent parvenir avant le 31 juillet de l'année « n » pour une entrée effective sous gestion communautaire au 1^{er} janvier de l'année « n+1 » après validation de la commission voirie de la communauté de communes du pays du Neubourg.

8. La commission voirie de la communauté de communes du pays du Neubourg émettra un avis sur la conformité.
9. Dès avis favorable de la commission voirie de la communauté de communes du pays du Neubourg, délibération de la commune actant le classement de la voirie en voirie communale.
10. Délibération de la communauté de communes du pays du Neubourg actant que la voirie en question est une voirie d'intérêt communautaire.

Toute voirie classée en voirie communale n'ayant pas fait l'objet de cette procédure décrite ci-dessus, ou ayant reçu un avis négatif, ne pourra pas être reconnue comme voirie d'intérêt communautaire, en l'absence d'une délibération du conseil communautaire.

Cette procédure s'applique pour tout nouveau classement d'une voirie communale en voirie d'intérêt communautaire.

Pour chaque procédure de classement, un délai de carence de 3 ans à compter de l'intégration de la voirie en intérêt communautaire sera institué, sans intervention de la communauté de communes du pays du Neubourg sur son entretien (sauf dégâts dus à des intempéries)

Les voiries d'intérêt communautaire actuelles sont définies en annexe 1 du présent document.

ARTICLE 3 – MODALITE D'EXERCICE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour plus de facilité dans la mise en œuvre de l'exercice de la compétence voirie au regard de l'intérêt communautaire, il est répertorié le champ d'intervention de la commune et de la communauté de communes du pays du Neubourg en la matière. Ces tableaux sont donnés à titre indicatif.

TRAVAUX D'ENTRETIEN		
	<i>Communauté de Communes</i>	<i>Communes</i>
Chaussée existante	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du revêtement • Suivi technique des travaux de concessionnaires • Viabilité hivernale 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'assainissement eaux pluviales en agglomération et d'eaux usées collectif • Entretien des dispositifs de sécurité (plateau surélevé, chicane, coussin berlinois ou lyonnais, ...)
Trottoirs et îlots		<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du revêtement et bordures (type A, T, P, I) • Suivi des travaux de concessionnaires • Réparation des bordures et caniveaux Fourniture de mobilier urbain (bornes, barrières, abri bus...), • Travaux à caractère esthétique (espaces verts, fleurissement, enfouissement des réseaux, etc.) • Travaux d'éclairage public
Accotements	<ul style="list-style-type: none"> • Curage de fossés, • Dérasement • Fauchage 	<ul style="list-style-type: none"> • Plantations (arbres, arbustes, ...),
Signalisation routière	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et réalisation de marquages routiers (STOP, cédez le passage, zébra bus, ligne axiale, passage piétons) • Fourniture et pose de panneaux de police (Type A, AB, B avec panonceau M, EB) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et réalisation de marquages routiers (Stationnement, place PMR, parking, marquage sur bordures, zone bleue, pose de pictogramme) • Prise en charge du surcoût de marquage pour changement de procédé (thermocollé, pépite...) • Fourniture de panneaux de police (Type B - stationnement avec panonceau M, C, CE) • Entretien de la signalisation des équipements de sécurité (plateau surélevé, chicane, coussin berlinois et lyonnais) • Entretien de l'éclairage public

		<ul style="list-style-type: none"> Entretien des bornes pour véhicules électriques, de stationnement dynamique, radars pédagogiques Fourniture, pose et entretien de la signalisation lumineuse tricolore Fourniture de signalisation directionnelle Fourniture de la signalisation d'information locale
Mobilier urbain		<ul style="list-style-type: none"> Fourniture, pose et entretien des miroirs et l'ensemble du mobilier urbain (banc, barrière, abribus, potelets, ...)
Mares et ouvrages confortatifs	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de soutènement de berges de mares et ouvrages confortatifs en limite immédiate avec des voies communales (cf. art. 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de soutènement de berges de mares et ouvrages confortatifs en dehors de la limite immédiate avec des voies communales (cf. art. 1)

Ouvrages confortatifs = ponts, murs de soutènement, ouvrages destinés à prévenir les glissements de terrain ou remédier à l'effondrement des cavités souterraines, garde-corps

Pour rappel, au droit des carrefours avec les routes départementales, la signalisation et pré-signalisation (verticale et horizontale) sont à la charge du Département de l'Eure

<u>INVESTISSEMENT</u>		
	Communauté de Communes	Communes
Chaussée existante	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du revêtement uniquement sur les voies de transit 	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du revêtement sur les zones de stationnement, parking, place, ... Travaux d'assainissement eaux pluviales en agglomération et d'eaux usées collectif (regards, grilles, canalisations, bordures, caniveaux) Création des dispositifs de sécurité (plateau surélevé, chicane, coussin berlinois ou lyonnais, ...)
Trottoirs et îlots	<ul style="list-style-type: none"> Participation de la CCPN aux travaux d'assainissement en traverse 	<ul style="list-style-type: none"> Fond de forme et revêtement des trottoirs et îlots Bordures et caniveaux Suivi des travaux de concessionnaires Fourniture de mobilier urbain (bornes, barrières, abri bus...), Travaux à caractère esthétique (espaces verts, fleurissement, enfouissement des réseaux, etc.) Travaux d'éclairage public
Accotements	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'accotement stabilisé 	<ul style="list-style-type: none"> Plantations (arbres, arbustes, ...)
Mares et ouvrages confortatifs	<ul style="list-style-type: none"> Cf. art 1 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. art 1
Signalisation routière	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de marquages routiers (STOP, cédez le passage, zébra bus, ligne axiale, passage piétons) Fourniture et pose de panneaux de police (Type A, AB, B avec panonceau M, EB) 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de marquages routiers (Stationnement, place PMR, parking, marquage sur bordures, zone bleue, pose de pictogramme) Prise en charge du surcoût de marquage pour changement de procédé (thermocollé,

		<ul style="list-style-type: none"> • Pépite, ...) • Fourniture de panneaux de police (Type B - stationnement avec panonceau M, C, CE) • Réalisation de la signalisation des équipements de sécurité (plateau surélevé, chicane, coussin berlinois et lyonnais) • Réalisation de l'éclairage public • Réalisation des bornes pour véhicules électriques, de stationnement dynamique, radars pédagogiques • Fourniture, pose de la signalisation lumineuse tricolore • Fourniture, pose de signalisation directionnelle • Fourniture, pose de la signalisation d'information locale
Mobilier urbain		<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture, pose des miroirs et l'ensemble du mobilier urbain (banc, barrière, abribus, potelets, ...)

Ouvrages confortatifs = ponts, murs de soutènement, ouvrages destinés à prévenir les glissements de terrain ou remédier à l'effondrement des cavités souterraines, garde-corps

RAPPEL : La communauté de communes du pays du Neubourg n'interviendra en aucune façon sur du domaine privé de la commune et/ou de particuliers.

Pour autant, la communauté de communes du pays du Neubourg peut être sollicitée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en cas de besoin (principe de l'aide aux communes).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES QUANT AUX TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Avant toute intervention sur le terrain, il est nécessaire de fixer les modalités techniques et financières de chaque opération.

4.1. MODALITE DE PRISE EN COMPTE DES DEMANDES

Afin de pouvoir avoir une vision claire des dépenses en termes de travaux neufs et de pouvoir budgétiser ces travaux, il est proposé de redéfinir la prise en compte par la communauté de communes du pays du Neubourg du périmètre de participation.

Afin de pouvoir se projeter sur les budgets à venir sans aléas, il est souhaitable d'avoir une vision des travaux souhaités/projetés l'année précédente à la réalisation des travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer par les étapes suivantes :

- 1) Sollicitation de la communauté de communes du pays du Neubourg lors de la tournée des communes
- 2) Dépôt d'un dossier technique accompagné d'une estimation des coûts de travaux avant le 31 juillet de l'année « n »
- 3) Priorisation et validation des dossiers en commission voirie de la communauté de communes du pays du Neubourg en septembre-octobre de l'année « n » et présentation en conférence des maires
- 4) Etablissement de la convention de participation financière avant la fin d'année « n »
- 5) Réalisation des travaux en été de l'année « n+1 »
- 6) Etablissement en fin de travaux du bilan financier de l'opération

Toutefois, la communauté de communes du pays du Neubourg procèdera à des prestations dites standards. Cependant, si les communes envisagent à avoir des prestations différentes que celles proposées par la communauté de communes du pays du Neubourg, les communes devront prendre en charge ce surcoût. Cette prise en charge se fera par l'intermédiaire d'un fonds de concours que les communes verseront à la Communauté de Communes, après réalisation des travaux.

En cas de non-respect de cette procédure ou de la volonté de la commune de réaliser les travaux non validés par la commission voirie, le coût de ces travaux resteront à charge de la commune et feront l'objet d'un procès-verbal de remise en gestion entre la commune et la communauté de communes du pays du Neubourg.

4.2. DISPOSITIONS FINANCIERES

La compétence voirie de la communauté de communes du pays du Neubourg s'arrête à la rive de chaussée (en agglomération). Par conséquent les bordures, caniveaux, trottoirs et autres dispositifs d'assainissement (grilles, canalisations, regards, ...) restent à charge de la commune.

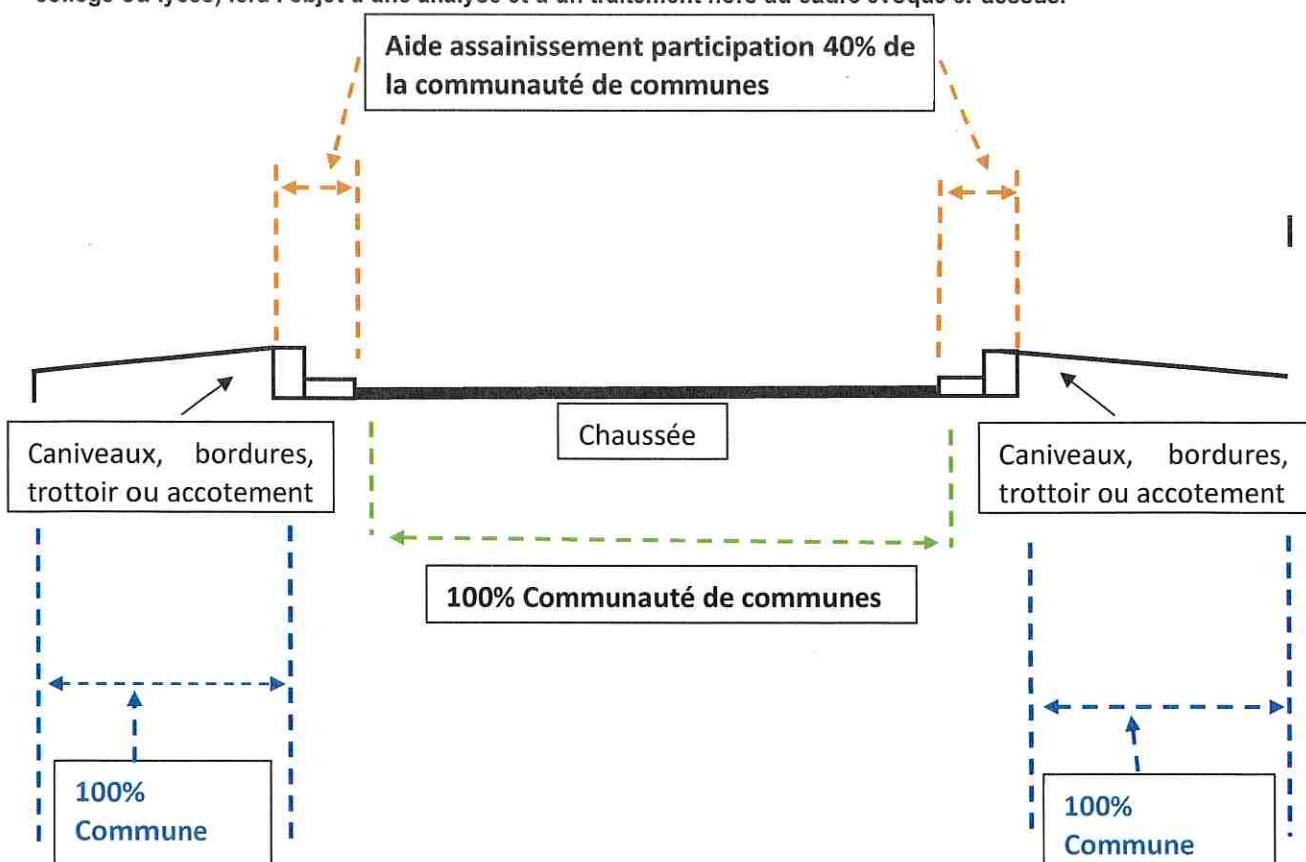
La communauté de communes du pays du Neubourg a décidé d'accompagner les communes dans leurs travaux d'assainissement en traverse. La CCPN finance 40% des travaux d'assainissement calculé de la manière suivante :

Les coûts unitaires sont plafonnés pour :

- Fourniture et pose de bordures, caniveaux : 45€ ml
- Fourniture et pose canalisations : 40€ ml
- Fourniture et pose acodrains : 120€ U
- Fourniture et pose grilles avaloirs : 170€ U

L'ensemble des participations ne pourront excéder 10% annuels du budget alloué aux travaux d'investissement de voirie du budget de la communauté de communes du pays du Neubourg, sauf dérogation exceptionnelle dûment motivée par le Conseil communautaire.

Tout dossier d'intérêt communautaire d'envergure (par exemple une desserte d'un établissement scolaire type collège ou lycée) fera l'objet d'une analyse et d'un traitement hors du cadre évoqué ci-dessus.



ARTICLE 5 – ASSISTANCE AUX COMMUNES

La communauté de communes du pays du Neubourg peut également être amenée à réaliser, en dehors de ses compétences statutaires, et à la demande des communes membres, des prestations de « service ».

Ces interventions se feront en fonction de l'activité, du lieu d'intervention, des moyens humains et matériels disponibles à la communauté de communes du pays du Neubourg.

Il est rappelé que la fourniture de l'intégralité des matériaux nécessaires à l'intervention reste à la charge de la commune.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une demande d'intervention spécifique adressée au service voirie.

Dans le cadre d'une intervention, les prestations resteront dans la limite de 2 jours ouvrés (soit 14 heures de présence du service voirie).

ARTICLE 6 – DEMANDE D'INTERVENTION

Afin de clarifier les interventions du service voirie, que ce soit en travaux neufs, travaux d'entretien ou dans le cadre de l'assistance aux communes, toute demande communale sera à formuler **PAR ECRIT AVEC SIGNATURE DU MAIRE ET TAMPON DE LA COMMUNE** auprès du responsable de service selon le modèle joint en Annexe 2.

Pour toute demande au titre de l'assistance aux communes, cette dernière sera validée par le responsable de service et le directeur aménagement et cadre de vie et fera l'objet d'un retour écrit sur la faisabilité et précisant la date envisagée.

ANNEXE 1 – VOIRIE D’INTERET COMMUNAUTAIRE
(Au 01/01/2022)

TABLEAU D’INTERET COMMUNAUTAIRE

ANNEXE 2 – DEMANDE D’INTERVENTION

Demande d'intervention	Date:											
Nom de la Commune:												
Nom de/des rue(s) concernée(s) par la demande :												
Type de travaux demandés:	<input type="checkbox"/> Voirie Travaux Neufs <input type="checkbox"/> Voirie Travaux d'entretien <input type="checkbox"/> Aide aux communes											
Nature des travaux demandés:	Dossier fourni avec pièces jointes: <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Chaussée</td> <td>Photos: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> <td rowspan="3">Description de la demande:</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Accotement</td> <td>Plans: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Signalisation verticale</td> <td>Coût estimé: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Signalisation horizontale</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres, précisez:</td> <td></td> </tr> </table> Responsables du suivi de la commune: Mr/Mme: _____ Tel: _____ Mr/Mme: _____ Tel: _____	<input type="checkbox"/> Chaussée	Photos: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Description de la demande:	<input type="checkbox"/> Accotement	Plans: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Signalisation verticale	Coût estimé: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Signalisation horizontale		<input type="checkbox"/> Autres, précisez:	
<input type="checkbox"/> Chaussée	Photos: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Description de la demande:										
<input type="checkbox"/> Accotement	Plans: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON											
<input type="checkbox"/> Signalisation verticale	Coût estimé: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON											
<input type="checkbox"/> Signalisation horizontale												
<input type="checkbox"/> Autres, précisez:												
Partie réservée à la communauté de communes												
Date de dépôt de la CCPN:	Observations et/ou motivations de l'avis défavorable:											
Avis : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable												
Période d'intervention pour avis favorable :												
Mairie	Communauté de communes Pays du Neubourg											
Fait le,	Fait le,											
A,	A,											
Visa	Visa											